

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 AVRIL 2023

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN BIEN SITUE 5 BOULEVARD
PIERRE BROSSOLETTE A ANTONY, CADASTRE Q 20
APPARTENANT A MONSIEUR ANDRE VASARHELYI - ADDITIF

RAPPORT

Par délibération en date du 9 février 2023, la Ville a décidé d'acquérir le pavillon situé au 5 boulevard Pierre Brossolette à Antony sur un terrain d'une surface de 284 m² cadastré Q 20 appartenant à Monsieur André Vasarhelyi, au prix de 670 500 € (six cent soixante-dix mille cinq cents euros).

Après accord entre les parties, le vendeur et la Ville, l'acquisition du bien se fait dans le cadre d'une vente avec réserve du droit d'usage et d'habitation au profit du vendeur. Ainsi, le bien sera vendu occupé par son occupant actuel à la Ville. Il convient de préciser ce différé de jouissance dans cette nouvelle délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'article additionnel à la délibération en date du 9 février 2023 relatif à l'acquisition par la Ville du bien sis 5 boulevard Pierre Brossolette dans le cadre d'une vente avec réserve du droit d'usage et d'habitation au profit du vendeur.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 31 mars 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOURI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à Mme ROLLAND	M. LEGRAND	à Mme VERET
Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN	Mme BERTHIER	à M. GOULETTE
Mme EL MEZOUE	à M. ARJONA	M. PASSERON	à Mme AUBERT
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
Mme GODEFROY	à M. COURDESSES	M. PARISIS	à Mme HUARD
Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix	POUR
voix	CONTRE
voix	ABSTENTION
05	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN BIEN SITUÉ 5 BOULEVARD PIERRE BROSSOLETTE A ANTONY, CADASTRE Q 20 APPARTENANT A MONSIEUR ANDRÉ VASARHELYI – ADDITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU sa délibération en date du 9 février 2023 par laquelle la Ville a approuvé l'acquisition d'un bien situé 5 boulevard Pierre Brossolette, cadastrée Q 20 appartenant à Monsieur André VASARHELYI ;

VU l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

CONSIDERANT que la Ville acquiert ce bien sis 5 boulevard Pierre Brossolette dans le cadre d'une vente avec réserve du droit d'usage et d'habitation ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser la délibération en date du 9 février 2023 susvisée ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1er : L'acquisition du bien situé 5 boulevard Pierre Brossolette sur la parcelle cadastrée Q 20 sera conclue avec réserve du droit d'usage et d'habitation au profit du vendeur.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la délibération du 9 février 2023 non modifiées par la présente délibération restent inchangées.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire